

CERTIFICATION D'INSTRUCTEURS DE CROISIÈRE ET MAINTIEN DE LA CERTIFICATION / SOMMAIRE POUR LE RENOUELEMENT – 2022 – MIS À JOUR

Certification initiale d'instructeur

Un candidat instructeur de croisière peut obtenir sa certification en complétant une clinique de développement d'instructeur de croisière ou un autre processus approuvé par Voile Canada et l'APV. À la fin de la première clinique d'instructeur, la certification sera valide jusqu'au 31 décembre, 3 ans après la fin de l'année de la clinique initiale. Par exemple, pour une clinique terminée le 30 juin 2022, la période de certification se termine le 31 décembre 2025.

Renouvellement de la certification d'instructeur et ajout de niveaux à la certification

Les certifications d'instructeur de croisière obtenues après la période de certification initiale seront valides pour une période allant jusqu'à cinq ans, expirant le 31 décembre de la cinquième année suivant l'année d'expiration de la certification précédente. Par exemple, pour un instructeur ayant une certification qui expire le 31 décembre 2022, une certification renouvelée le 30 juin 2022 sera valide 5 années civiles, soit du 31 décembre 2022 au 31 décembre 2027. Les certifications peuvent être renouvelées en participant à une clinique ou à une partie d'une clinique qui comprend un encadrement sur la planification et la prestation de leçons dans un environnement pratique, les mises à jour de Voile Canada et de l'industrie, et des activités pour renouveler les connaissances du Règlement sur les abordages. Lorsque les ressources des APV ne sont pas disponibles pour soutenir ce processus, chaque APV peut, avec l'accord de Voile Canada, proposer des voies alternatives pour renouveler les certifications d'instructeur. Les instructeurs qui utilisent cette approche unique de l'APV doivent faire une demande de certification à Voile Canada à la fin des activités mandatées par l'APV.

Les certifications d'Instructeurs évaluateurs peuvent être renouvelées en assistant à une clinique d'IE.

Renouvellement des certifications d'instructeur expirées et extensions des certifications

Les certifications d'instructeur expirant fin 2021 ont déjà été prolongées pour une période de 9 mois afin de permettre aux instructeurs de répondre à ces nouvelles exigences. Ces certifications seront prolongées jusqu'à la fin de l'année civile 2022.

Les instructeurs dont les certifications ont expiré depuis moins de 12 mois peuvent renouveler leurs certifications en suivant la méthode décrite ci-dessus dans la section *Renouvellement de la certification des instructeurs et ajout de niveaux à la certification*. Pour ces instructeurs, la nouvelle période de certification de 5 ans commencera le 1er janvier de l'année suivant leur certification précédente.

Les instructeurs dont les certifications ont expiré depuis plus de 12 mois et moins de trois ans doivent participer à une clinique d'une fin de semaine pour renouveler leur certification, passer l'examen de niveau stagiaire pour la certification souhaitée avec un minimum de 90 % et fournir un programme et des plans de leçons pour leur niveau le plus avancé.

Les instructeurs dont la certification est expirée depuis plus de trois ans doivent participer à une clinique d'une fin de semaine pour renouveler leur certification, passer l'examen de niveau stagiaire pour la certification souhaitée avec un minimum de 90 % et fournir un programme et des plans de leçons pour leur niveau le plus avancé. Les instructeurs peuvent demander à Voile Canada une réduction de cette exigence s'ils ont été activement impliqués dans le sport et l'industrie maritime.

Sur demande à Voile Canada, les certifications IE peuvent être prolongées d'un an lorsqu'un déplacement ou d'autres circonstances empêchent la participation à une clinique IE requise pour le renouvellement de la certification.

Programmes alternatifs de renouvellement de certification approuvés par Voile Canada/APV

Dans certains cas, les contraintes de ressources peuvent empêcher les APV de programmer et de soutenir les cliniques requises pour le renouvellement de la certification d'instructeur. Dans ces cas, l'APV peut discuter de ses préoccupations avec Voile Canada et demander à Voile Canada l'approbation d'un programme

alternatif de certification pour sa province. Les approbations seront accordées pour une période limitée – 3 ans – après quoi le besoin de l’APV devra être revu. La province doit faire part de son plan proposé clairement et complètement pour assurer des communications et une mise en œuvre cohérentes par Voile Canada et la province. Les instructeurs recertifiés par le biais d’un tel programme doivent faire une demande à Voile Canada pour le traitement du renouvellement de leur certification.

Information supplémentaire

Des informations supplémentaires sur le renouvellement de la certification sont disponibles dans le document intitulé *Politique de certification et de recertification AC/AB de Voile Canada*.

